



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
N°2024/05/195**

**Services Techniques
AVP/VM**

Objet : Arrêté de restriction du stationnement du jeudi 30 mai à 17h00 au lundi 3 juin à 7h00, à l'occasion du Tournoi interclubs de judo au Pôle Sportif Pierre Mazeaud à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008.

Vu l'organisation du Tournoi interclubs de judo prévue le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024,

Considérant que pour permettre l'événement susvisé, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans les voies précitées.

ARRETE

Article 1 : Pour la sécurité de l'organisation du Tournoi interclubs de judo, le stationnement sera réglementé sur la commune comme suit :

- La rue de Lattre de Tassigny est interdite au stationnement devant le pôle sportif Pierre Mazeaud du jeudi 30 mai à 17h00 au lundi 3 juin à 7h00,

Article 2 : Le dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La manifestation est encadrée par la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

27 MAI 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

27 MAI 2024

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 27 mai 2024